

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Visite du jury conseil du Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte-d'Azur – restrictions temporaires sur 4 emplacements de stationnement, parking des Aires le jeudi 8 juin 2023, dans le cadre de notre candidature à la 4^{ème} fleur.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de la visite du jury conseil du Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côtes d'Azur pour le cadre de notre candidature à la 4^{ème} fleur, le jeudi 8 juin 2023.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, notamment sur 4 emplacements sur le parking des Aires.

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la visite du jury conseil du Comité Régional du tourisme Provence Alpes Côte d'Azur pour notre candidature à la 4^{ème} fleur, il y a lieu d'interdire le stationnement temporairement sur 4 places de stationnement du parking des Aires (côté Impasse des Aires), du mercredi 7 juin à 20h00 au jeudi 8 juin à 17h00.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation « interdiction de stationner » seront affichés dès mardi 6 juin afin d'informer suffisamment à l'avance les usagers. La zone d'interdiction de stationner sera délimitée par la mise en place de barrières métalliques par les services municipaux.

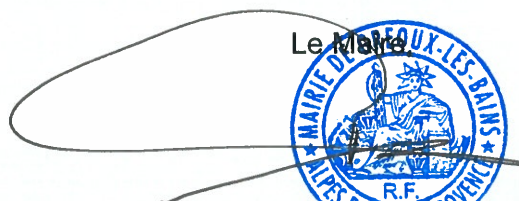
Article 3 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Les services techniques municipaux.
- La Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie

Fait à Gréoux-les-Bains, le 05 juin 2023

Le Maire

Paul AUDAN

